

transfert 75 -> 92

AR PARTICIPATIONS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 80 115 EUROS

SIÈGE SOCIAL 184 BOULEVARD HAUSMANN

75008 PARIS

394 995 468 RCS PARIS

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

26 FEV. 2010

DEPOT N° 0383

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt décembre, à dix-sept heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 3 décembre 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alain ROUSSIAUX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 250 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société PROGESTION, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 3 décembre 2009.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre remise en main propre de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Examen d'un projet de rachat par la société de ses propres actions,
- Suite à ce rachat, proposition de réduction de capital par annulation des actions acquises,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,
Enfin il déclare la discussion ouverte.

R 92

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de transférer, à compter du 1er décembre 2009, le siège social de PARIS (Ville de Paris) 184 boulevard Haussmann, à GENNEVILLIERS (92230), 3 Avenue Henri Colin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à GENNEVILLIERS (92230), 3 Avenue Henri Colin.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le conseil d'administration à acquérir auprès de ses actionnaires un nombre maximal de 485 actions au prix unitaire de 518 euros.

Le délai accordé à chaque actionnaire est de deux ans à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L225-204 et L225-207 du code de commerce et après lecture du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale extraordinaire autorise le Président à annuler les actions qui auront été acquises comme précédemment décrit.

La différence entre le montant de l'acquisition des actions et la réduction de capital sera affectée au poste report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

Un actionnaire